

United Nations
Nations UniesInternational Criminal Tribunal
for the former Yugoslavia
Tribunal Pénal International
pour l'ex-Yougoslavie

« FOČA » (IT-96-23/2)

JANKOVIĆ & STANKOVIĆ

Le Procureur contre Gojko Janković & Radovan Stanković



**Gojko
JANKOVIĆ**

Reconnu coupable de torture et de viol




Commandant adjoint dans la police militaire et l'un des principaux dirigeants paramilitaires de Foča, au sud-est de Sarajevo, en République de Bosnie-Herzégovine, près de la frontière avec la Serbie et le Monténégro.

- Transféré à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine le 8 décembre 2005
- Condamné par la Cour d'État de BiH à 34 ans d'emprisonnement le 19 novembre 2007

Gojko Janković a notamment été reconnu coupable des crimes suivants :

Torture et viols (crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre)

- Gojko Janković a violé, participé au viol collectif et torturé de nombreuses femmes et jeunes filles détenues dans des salles de classe du lycée de Foča, qui était utilisé comme centre de détention à court terme. Les femmes qui résistaient aux sévices sexuels étaient menacées de mort ou battues.
- Il a torturé et violé des femmes et jeunes filles détenues au centre sportif Partizan, un centre de détention de Foča. La détention se caractérisait par des traitements inhumains, des installations sanitaires non hygiéniques, la surpopulation, la sous-alimentation et par des tortures physiques et psychologiques, notamment des violences sexuelles.
- Le 30 octobre 1992 ou vers cette date, il a violé quatre femmes qui étaient détenues dans la « maison de Karaman », située juste à la sortie de Foča, où les détenues vivaient dans un état d'angoisse permanent pour leurs vies.
- Gojko Janković savait ou avait des raisons de savoir que des soldats sous ses ordres infligeaient des sévices sexuels à des femmes et des jeunes filles et il n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher ces crimes ou en punir les auteurs.

Radovan STANKOVIĆ	<i>Reconnu coupable de réduction en esclavage, viol et atteintes à la dignité des personnes</i>
	<p>Membre du bataillon Miljevina, une unité paramilitaire serbe de Bosnie de Foča</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transféré devant la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine le 29 septembre 2005 - Condamné par la Cour d'État de BiH à 20 ans d'emprisonnement le 28 mars 2007

Radovan Stanković a notamment été reconnu coupable des crimes suivants :

Réduction en esclavage, viol et atteintes à la dignité des personnes (crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre)

Radovan Stanković était responsable de la maison de Karaman, où des femmes et des jeunes filles, parfois âgées de 12 et 14 ans, ont été détenues pour que des soldats serbes et d'autres hommes serbes puissent leur infliger des sévices sexuels. Il exerçait un contrôle étroit sur leurs déplacements et participait à l'attribution de jeunes filles et de femmes à des soldats serbes, pour que ceux-ci puissent les violer ou leur infliger d'autres sévices sexuels. Les jeunes filles et les femmes qui n'étaient pas spécifiquement désignées pour certains soldats serbes pouvaient être violées par n'importe quel soldat autorisé à entrer dans la maison de Karaman. Dans la maison de Karaman, les détenues craignaient constamment pour leur vie. Lorsqu'une femme ou une jeune fille refusait d'obéir aux ordres, on la battait. Des soldats disaient souvent à ces femmes qu'elles seraient tuées lorsqu'ils en auraient fini avec elles parce qu'elles en savaient trop;

- Radovan Stanković et d'autres traitaient ces femmes et ces jeunes filles de façon dégradante, comme si elles leur appartenaient. Durant toute la période de leur détention, les jeunes filles et les femmes étaient victimes de viols et de sévices sexuels répétés. Il était généralement présent dans la maison de Karaman lorsqu'étaient commis ces actes. Outre les viols et autres violences sexuelles, Radovan Stanković ordonnait régulièrement à toutes les détenues de travailler pour lui et les autres soldats serbes, de laver leurs uniformes, faire la cuisine et nettoyer la maison;
- Radovan Stanković a, de façon répétée, violé, infligé des sévices sexuels et menacé deux victimes. Il a également menacé d'autres victimes de les violer.

Gojko JANKOVIĆ	
Date de naissance	Né le 31 octobre 1954 à Trbušće, municipalité de Foča, Bosnie-Herzégovine
Acte d'accusation	Initial: 26 juin 1996; modifié: 7 octobre 1999; Deuxième Acte d'accusation modifié: 20 avril 2001
Date de reddition	13 mars 2005
Transfert au TPIY	14 mars 2005
Comparutions initiales	18 mars 2005, n'a pas plaidé coupable ou non coupable; 15 avril 2005, a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation
Transfert en Bosnie-Herzégovine	8 décembre 2005

Radovan STANKOVIĆ	
Date de naissance	10 mars 1969 à Trebiča, municipalité de Foča, Bosnie-Herzégovine
Acte d'accusation	26 juin 1996; modifié: 7 octobre 1999; Deuxième Acte d'accusation modifié: 28 février 2003; Troisième Acte d'accusation modifié: 24 février 2004
Date de reddition	9 juillet 2002, par la Force multinationale de stabilisation (SFOR)
Transfert au TPIY	10 juillet 2002
Comparutions initiales	12 juillet 2002, n'a pas plaidé coupable ou non coupable, un plaidoyer de culpabilité a été prononcé en son nom par le juge; 6 mars 2003, n'a pas plaidé coupable ou non coupable; 4 avril 2003, n'a pas plaidé coupable ou non coupable, un plaidoyer de non-culpabilité a été prononcé en son nom par un juge
Transfert en Bosnie-Herzégovine	29 septembre 2005

REPÈRES

PROCÉDURE DE RENVOI CONCERNANT GOJKO JANKOVIĆ	
Requête du Procureur	29 novembre 2004
Décision de la formation de renvoi	22 juillet 2005, confirmé par la Chambre d'appel le 15 novembre 2005
Formation de renvoi	Juge Alphonse Orié (Président), Juge O-Gon Kwon, Juge Kevin Parker
Le Bureau du Procureur	Mark J. McKeon, Susan L. Somers
Les Conseils de l'accusé	Aleksandar Lazarević, Tomislav Višnjić

PROCÉDURE DE RENVOI CONCERNANT RADOVAN STANKOVIĆ	
Requête du Procureur	21 septembre 2004
Décision de la formation de renvoi	17 mai 2005, confirmé par la Chambre d'appel le 1er septembre 2005
Formation de renvoi	Juge Alphonse Orié (Président), Juge O-Gon Kwon, Juge Kevin Parker
Le Bureau du Procureur	Mark McKeon
Les Conseils de l'accusé	Victor Koppe

AFFAIRES CONNEXES <i>Par région</i>	
KARADŽIĆ & MLADIĆ (IT-95-5/18) « BOSNIE-HERZÉGOVINE » & « SREBRENICA »	
KRAJISNIK (IT-00-39 & 40) « BOSNIE-HERZÉGOVINE »	
KRNOJELAC (IT-97-25) « FOČA »	
KUNARAC <i>et consorts</i> (IT-96-23 & 23/1) « FOČA »	
MILOŠEVIĆ (IT-02-54) « KOSOVO, CROATIE & BOSNIE »	
PLAVSIC (IT-00-39 & 40/1) « BOSNIE-HERZÉGOVINE »	
TODOVIC & RASEVIC (IT-97-25/1) « FOČA »	

L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

L'acte d'accusation initial, confirmé le 26 juin 1996, était également dressé contre cinq autres accusés : Dragoljub Kunarac, Radomir Kovač, Zoran Vuković, Dragan Gagović et Janko Janjić.

Dragan Gagović est décédé le 30 juillet 1999 et les charges retenues contre lui ont été retirées de l'acte d'accusation. Les chefs d'accusation établis contre Dragoljub Kunarac ont été retirés de l'acte d'accusation initial et il a fait l'objet d'un acte d'accusation modifié, confirmé le 19 août 1998. Le 3 septembre 1999, un deuxième acte d'accusation modifié a été confirmé, dans lequel les instances concernant Dragoljub Kunarac et Radomir Kovač étaient jointes (affaire IT-96-23).

Un acte d'accusation modifié établi contre Gojko Janković, Dragan Zelenović, Janko Janjić, Zoran Vuković et Radovan Stanković a été confirmé le 7 octobre 1999. Gojko Janković a été transféré au TPIY le 14 mars 2005. Janko Janjić est décédé. Radovan Stanković a été arrêté le 9 juillet 2002 et transféré au Tribunal le jour suivant.

Suite à son arrestation, un acte d'accusation modifié a été déposé contre Zoran Vuković le 21 février 2000 (affaire IT-96-23/1), ne comportant que les faits et les chefs d'accusation le concernant.

Dragoljub Kunarac, Radomir Kovač et Zoran Vuković, ont fait l'objet d'un même procès, qui s'est ouvert le 20 mars 2000. Le 22 février 2001, la Chambre de première instance a rendu son jugement, condamnant Dragoljub Kunarac à 28 ans d'emprisonnement, Radomir Kovač à 20 ans d'emprisonnement et Zoran Vuković à 12 ans d'emprisonnement. La Chambre d'appel a confirmé ces peines le 12 juin 2002.

Un autre acte d'accusation modifié établi contre Gojko Janković, Dragan Zelenović et Radovan Stanković a été déposé le 20 avril 2001. Radovan Stanković a été arrêté le 9 juillet 2002 et transféré au Tribunal le jour suivant. Le 3 mars 2003, l'Accusation a déposé un acte d'accusation séparé contre lui (Deuxième Acte d'accusation modifié, confirmé le 28 février 2003). Le Procureur a, par la suite, déposé une version modifiée de l'acte d'accusation établi contre Radovan Stanković, confirmée le 24 février 2004. Le 21 septembre 2004, le Procureur a demandé que l'affaire contre Radovan Stanković soit renvoyée aux autorités de Bosnie-Herzégovine, conformément à l'article 11*bis* du Règlement de procédure et de preuve. Une audience s'est tenue le 4 mars 2005 et la Formation de renvoi a rendu sa décision le 17 mai 2005, ordonnant le renvoi de l'affaire. L'Accusation et la Défense ont fait appel de la décision. Le 1er septembre 2005, la Chambre d'appel a confirmé le renvoi de l'affaire en Bosnie-Herzégovine. Radovan Stanković a été transféré en Bosnie-Herzégovine le 29 septembre 2005.

Le 29 novembre 2004, l'Accusation a déposé une requête pour demander le transfert de l'affaire concernant Gojko Janković et Dragan Zelenović devant les autorités de Bosnie-Herzégovine pour que le procès ait lieu devant un tribunal d'État, conformément à l'article 11*bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIY. Les deux accusés étaient encore en fuite.

Le 14 mars 2005, Gojko Janković a été transféré au TPIY. Une audience consacrée à l'examen de la requête de l'Accusation s'est tenue le 12 mai 2005. Le 22 juillet 2005, la Formation de renvoi a rendu sa décision, renvoyant l'affaire devant les autorités de Bosnie-Herzégovine. L'Accusation et la Défense ont tout d'abord fait appel de la décision mais l'Accusation a par la suite retiré son appel. Le 15 novembre 2005, la Chambre d'appel a confirmé la décision de renvoyer l'affaire devant les autorités de Bosnie-Herzégovine. Gojko Janković a été transféré en Bosnie-Herzégovine le 8 décembre 2005.

Le 10 juin 2006, Dragan Zelenović a été transféré au TPIY. L'acte d'accusation final établi à son encontre a été confirmé le 7 octobre 1999 et déposé de nouveau le 20 avril 2001. Il comportait encore les charges retenues contre Gojko Janković et Radovan Stanković, bien que les accusés aient été transférés et que les autorités de Bosnie-Herzégovine aient été saisies des affaires les concernant.

Le 14 décembre 2006, les parties ont conclu ensemble un accord sur le plaidoyer et la Chambre de première instance a demandé à ce qu'un acte d'accusation expurgé soit déposé à l'encontre de Dragan Zelenović. Le Procureur a déposé l'acte d'accusation expurgé le 16 janvier 2007.

D'après l'acte d'accusation établi contre Gojko Janković, suite à la prise de Foča en avril 1992 par les forces serbes, la police militaire, accompagnée de soldats de la région et d'ailleurs, a commencé à arrêter des habitants musulmans et croates. Lors des arrestations, de nombreux civils ont été tués, battus ou ont subi des violences sexuelles. Les femmes, les enfants et les personnes âgées musulmans

étaient détenus dans des maisons, des appartements et des motels de la ville de Foča ou des villages environnants ou dans des centres de détention à court ou à long terme, tels que Buk Bijela, le lycée de Foca et le centre sportif Partizan.

D'après l'acte d'accusation, Gojko Janković était commandant adjoint dans la police militaire et l'un des principaux dirigeants paramilitaires de Foča.

Il a participé à l'interrogatoire, à la torture et au viol de femmes à Buk Bijela, un centre de détention de la région de Foča, et de jeunes femmes et jeunes filles au lycée de Foča et au centre sportif Partizan.

Gojko Janković a participé à l'offensive contre Foča et ses villages environnants et à l'arrestation de dirigeants civils. Il était responsable des actes des soldats sous ses ordres et savait ou avait des raisons de savoir que ses subordonnés infligeaient des violences sexuelles à des femmes musulmanes durant les interrogatoires ou immédiatement après ceux-ci.

D'après l'acte d'accusation, Radovan Stanković faisait partie d'une unité paramilitaire des Serbes de Bosnie, à Foča, à savoir le bataillon Miljevina, à l'époque visée par l'acte d'accusation. Cette unité était commandée par Pero Elez, un dirigeant paramilitaire serbe en position d'autorité à l'échelon régional. Le bataillon Miljevina (dont le quartier général se trouvait au Motel de Miljevina, près de Foča) était subordonné à la Brigade tactique de Foča. Radovan Stanković, à l'instar d'autres soldats sous les ordres de Pero Elez, utilisé la maison abandonnée d'un Musulman, Nusret Karaman, comme lieu de résidence. Il était responsable de la maison, où neuf femmes et jeunes filles au total ont été détenues du 3 août 1992 au 10 octobre 1992, ou vers cette date. Il a participé aux sévices sexuels qui étaient constamment infligés aux prisonnières.

Sur la base de ces crimes allégués par l'Accusation, les accusés étaient mis en cause comme suit:

Gojko Janković était mis en cause sur le fondement de sa responsabilité pénale individuelle (Article 7(1) du Statut du Tribunal) et de sa responsabilité pénale en tant que supérieur hiérarchique (Article 7(3)). Il devait répondre des crimes suivants:

- Torture et viol (violations des lois ou coutumes de la guerre, article 3, et crimes contre l'humanité, article 5).

Radovan Stanković était mis en cause sur le fondement de sa responsabilité pénale individuelle, et était accusé des crimes suivants:

- Réduction en esclavage et viol (crimes contre l'humanité, article 5), et
- Viol et atteintes à la dignité des personnes (violations des lois ou coutumes de la guerre, article 3).

RENOI DE L'ACTE D'ACCUSATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11BIS

Pour qu'une affaire soit renvoyée devant une autre juridiction, en application de l'article 11bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, la formation de renvoi, composée de trois juges, peut ordonner ce renvoi d'office ou le faire à la demande du Procureur. La décision de renvoyer une affaire devant une autre juridiction ne peut être prise que si la formation de renvoi est convaincue que l'accusé sera jugé selon les normes internationales et que ni le degré de responsabilité de l'accusé, ni la gravité des crimes présumés mentionnés dans l'acte d'accusation ne constituent des facteurs qui rendraient inapproprié le renvoi de l'affaire devant des juridictions nationales.

Le 21 septembre 2004, la Procureur a demandé que l'affaire concernant Radovan Stanković soit renvoyée devant les autorités de Bosnie-Herzégovine, conformément à l'article 11bis du Règlement de procédure et de preuve. Une audience relative à cette requête s'est tenue le 4 mars 2005 et la Formation de renvoi a rendu sa décision le 17 mai 2005, décidant de renvoyer l'affaire. L'Accusation et la Défense ont fait appel de la décision. Le 1er septembre 2005, la Chambre d'appel a confirmé le renvoi de l'affaire en Bosnie-Herzégovine. Radovan Stanković a été transféré en Bosnie-Herzégovine le 29 septembre 2005.

L'Accusation a déposé une requête aux fins du renvoi de l'affaire concernant Gojko Janković le 29 novembre 2004, alors que l'accusé était encore en fuite (il a été transféré au Quartier pénitentiaire du Tribunal le 14 mars 2005). Une audience relative à la requête de renvoi de l'affaire s'est tenue le 12 mai 2005. Le 22 juillet 2005, la Formation de renvoi a rendu sa décision, renvoyant l'affaire devant les autorités de Bosnie-Herzégovine. L'Accusation et la Défense ont tout d'abord fait appel de la décision. L'Accusation a par la suite retiré son appel. Le 15 novembre 2005, la Chambre d'appel a confirmé la décision de renvoyer l'affaire devant les autorités de Bosnie-Herzégovine. Gojko Janković a été transféré en Bosnie-Herzégovine le 8 décembre 2005.

Le 14 novembre 2006, la Cour de Bosnie-Herzégovine a condamné Radovan Stanković à 16 ans d'emprisonnement.

Le 16 février 2007, la Cour de Bosnie-Herzégovine a condamné Gojko Janković à une peine de 34 ans d'emprisonnement.

Le 28 mars 2007, les juges d'appel de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine ont modifié la peine prononcée en première instance et ont condamné Radovan Stanković à 20 ans d'emprisonnement.

Le 19 novembre 2007, les juges d'appel de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine ont confirmé la peine de 34 ans d'emprisonnement prononcée contre Gojko Janković.